



RAPPORT DE LA

Commission des finances (CoFin)

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE

PR 03-2026 Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès de divers établissements bancaires et de PostFinance durant la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 2 septembre 2026 à Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Mme Valérie Jeanrenaud, membre du Comité de direction, et de M. Boris Mury, secrétaire général, qu'elle remercie de leur disponibilité.

Le préavis vise à renouveler, pour la législature 2026-2031, l'autorisation donnée au Comité de direction de placer les disponibilités de la trésorerie intercommunale auprès de différents établissements bancaires agréés ainsi que de PostFinance. Cette possibilité doit permettre de bénéficier de conditions de placement plus favorables. Elle avait déjà été accordée par le Conseil le 10 mars 2022 pour la législature précédente (préavis PR 11-2022).

La Commission relève qu'il s'agit ici de placements de liquidités et non d'investissements financiers. Les possibilités de placement sont limitées aux établissements tels qu'agréés le 19 mars 2012 par la Cour administrative du Tribunal cantonal du Canton de Vaud, ainsi qu'à PostFinance. Cette liste avait été établie dans le cadre de la réglementation vaudoise relative au dépôt des fonds pupillaires, soit des fonds soumis à des exigences particulières de protection.

Cette autorisation permet ainsi au Comité de direction de disposer d'une certaine flexibilité dans la gestion des liquidités, tout en maintenant une approche prudente.

Annexe

- Liste des établissements bancaires agréés.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres présents, d'accepter le préavis 03-2026 du Comité de direction et de prendre la/les décision(s) suivante(s) :

1. D'autoriser de manière générale le Comité de direction de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès des établissements bancaires agréés par la Cour administrative du Tribunal cantonal du Canton de Vaud et de Postfinance durant la législature 2026-2031.

Nyon, 2 septembre 2026

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Felix Kneubühler, rapporteur	
Coppet	
Henri Bossert	
Crans	
Robert Jenefsky	
Nyon	
Cesare Palmieri	
Begnins	
Marie-Claude Polglaze	
Chésereux	
Jacques Tschudin	
Rolle	
Francis Costiou	(Absent)
La Rippe	

Liste des établissements bancaires agréés

LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL
DU CANTON DE VAUD

vu l'article premier du règlement du 4 février 1997 sur la liste des établissements bancaires agréés pour le dépôt des fonds pupillaires et des établissements bancaires et négociants en valeurs mobilières agréés comme conseillers (RSV 211.255.3)

arrête

Article premier

Sont agréés comme établissements bancaires, les banques et caisses d'épargne suivantes :

- BANQUE CANTONALE DE GENEVE
- BANQUE CANTONALE VAUDOISE
- BANQUE COOP SA
- BANQUE DE DEPOTS ET DE GESTION
- BANQUE JULIUS BAER & CIE SA
- BANQUE MIGROS SA
- BANQUE NATIONALE SUISSE
- BANQUES RAIFFEISEN
- BANQUE VALIANT SA
- BNP PARIBAS (SUISSE) SA
- BSI SA
- CAISSE D'EPARGNE D'AUBONNE SOCIETE COOPERATIVE
- CAISSE D'EPARGNE DE NYON
- CAISSE D'EPARGNE DE COSSONAY SOCIETE COOPERATIVE
- CAISSE D'EPARGNE RIVIERA
- CORNER BANQUE SA
- CREDIT MUTUEL DE LA VALLEE SA
- CREDIT SUISSE AG
- GONET & CIE
- LGT BANK (SUISSE) SA
- LOMBARD ODIER & CIE
- MIRABAUD & CIE
- PICTET & CIE BANQUIERS
- PIGUET GALLAND & CIE SA
- SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (SUISSE) SA
- UBS SA

Art. 2

Ainsi adopté par la Cour administrative, le 19 mars 2012.

AU NOM DU TRIBUNAL CANTONAL :

La présidente du Tribunal cantonal

Muriel Epard

Le secrétaire général
de l'ordre judiciaire

Pierre Schobinger

Liste des établissements bancaires et négociants en valeurs mobilières agréés comme conseillers

LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL
DU CANTON DE VAUD

vu l'article premier du règlement du 4 février 1997 sur la liste des établissements bancaires agréés pour le dépôt des fonds pupillaires et des établissements bancaires et négociants en valeurs mobilières agréés comme conseillers (RSV 211.255.3)

arrête

Article premier

Sont agréés comme établissements bancaires et négociants en valeurs mobilières comme conseillers, les sociétés suivantes :

- BORDIER & CIE
- BOVAY & PARTENAIRES SA

Art. 2

Ainsi adopté par la Cour administrative, le 19 mars 2012.

AU NOM DU TRIBUNAL CANTONAL :

La présidente du Tribunal cantonal

Muriel Epard

Le secrétaire général
de l'ordre judiciaire

Pierre Schobinger